

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REF :

ARR2020_ 0052

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: ÉCOLE PRIMAIRE DE LA FERME DU BUISSON, SISE COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2020.05 affaire n°55, dossier n° ERP : **E33700005.000** du 15 avril 2020 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- **un avis favorable** à l'admission du public et à la poursuite des activités de l'établissement :

**ÉCOLE PRIMAIRE DE LA FERME DU BUISSON
COURS DU BUISSON
(77186) NOISIEL**

Classement de type (S) : R avec des activités de type N - 4^e catégorie

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, l'école primaire de la Ferme du Buisson, sise Cours du Buisson à Noisiel (77186) est autorisée à poursuivre ses activités.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_0052

Portant « AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: ÉCOLE PRIMAIRE DE LA FERME DU BUISSON, SISE COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186) »

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées dans un délai de 4 mois. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis aux services techniques de la mairie de NOISIEL.

Après étude des documents, les prescriptions suivantes sont formulées :

1. Transmettre au secrétariat de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité par l'intermédiaire de Monsieur le Maire, une attestation de levée de réserves de l'observation restante du rapport de vérifications réglementaires en exploitation des installations électriques (partie code du travail) du bureau de contrôle QUALICONSULT, en date du 25/10/2019, référencé n°393771900168.

1.1. Le schéma du tableau a été déposé, le remettre en place.

2. Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément (article MS 64).

Prescription ancienne maintenue (PV 2004.211. affaire n°16, en date du 06/05/2004):

3. Fournir à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité l'attestation justifiant de la formation des personnels à l'utilisation des moyens de secours (article MS 51).

Prescription permanente:

4. Limiter à 20 % de la surface des parois verticales, l'affichage des salles de classe (article AM 9b).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la responsable de l'établissement,
- Monsieur le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0052

Portant « AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: ÉCOLE PRIMAIRE DE LA FERME DU BUISSON, SISE COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186) »

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Noisiel, le **18/05/2020**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le **18 MAI 2020**
Affiché en Mairie le **18 MAI 2020**
Publié au Recueil des Actes Administratifs le **18 MAI 2020**
Notifié le **18 MAI 2020**

